DECISION N° 2021- 80

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

VU de code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

VU l'article L.3211-06 du code de la santé publique ;

VU l'article 425 du code civil ;

VU la convention de direction commune du 4 mai 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Shirley MENAGER, Adjoint des cadres Hospitalier au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, reçoit délégation pour la gestion du Bureau de Admission, à ce titre, elle :

- Signe les contrats de séjour de l'EHPAD ;
- Signe, représentant es-qualité le Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, le registre de l'état civil décès, à la mairie de Neufchâtel en Bray.

ARTICLE 2 :

Madame Audrey LEFAUX, Adjoint Administratif Hospitalier au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, reçoit délégation pour la gestion de la formation, à ce titre, elle :

- Vise les convocations à formations pour les personnels non médicaux et médicaux salariés de l'établissement ;
- Vise les ordres de mission liés aux formations suivies par les personnels non médicaux et médicaux salariés de l'établissement.

ARTICLE 3 :

Madame Kelly CHATELARD, Assistante de Service Social au Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, reçoit délégation pour les mesures de protection juridique, à ce titre, elle :

- Vise les formulaires de sauvegarde de justice par déclaration médicale établis par le médecin de l'établissement pour des patients de l'établissement ;
- Vise les fiches de signalement en vue de l'ouverture d'une mesure de protection juridique.

ARTICLE 4 :

Chaque délégataire rendra compte des actes pris dans l'exercice de la présente délégation de signature auprès du Directeur Délégué et de la Directrice Générale du CHU de Rouen.

Toute modification sera notifiée à l'intéressé(e).

ARTICLE 5 :

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

ARTICLE 6 :

Le Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray est membre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Rouen Cœur de Seine », à ce titre, les marchés publics et les achats, de façon générale, à partir du 1er janvier 2018, sont traités dans le cadre de ce GHT, par son établissement support, soit le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, et, selon des modalités spécifiques pour les établissements parties au GHT. En conséquence, ces domaines font l'objet d'une délégation de signature spécifique dans le cadre du GHT « Rouen Cœur de Seine ».

ARTICLE 7 :

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Monsieur le Comptable public du Centre des Finances du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter du 1er mai 2021.

Fait à Neufchâtel-en-Bray, le 29 avril 2021.

Le délégant
Véronique DESJARDINS

Directrice Générale
Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

Le Délégataire
Kelly CHATELARD

Assistante de Service Social
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

Le Délégataire
Shirley MENAGER

Adjoint des Cadres Hospitaliers
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray

Le Délégataire
Audrey LEFAUX

Adjoint Administratif Hospitalier
Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray